



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS SENIORS

PV N° 11 du 05 juin 2024

Présidence : **AABID Mehdi**

Présents : **OULHACI Sami**

Excusés : **VERNET Patrice, CASSE MICHEL, FRAPPART Francis, LEROY Thierry**

Absents non excusés : /

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombant sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La commission approuve le PV N° 10 du 02/05/2024 et passe à l'ordre du jour.

INFORMATIONS SAISON 2023 - 2024

❖ La commission informe les clubs des horaires pour les rencontres séniors :

- 12h30 pour les lever de rideau
- 15h00 les équipes premières

- ❖ La commission informe les clubs engagés dans la catégorie **DISTRICT 2**, qu'ils sont **susceptibles de jouer plusieurs rencontres d'affiliés** soit à **l'extérieurs** soit à **domiciles**. Ce choix est dicté pour faciliter le déroulement du championnat en prenant en compte les **contraintes** liées à notre territoire
- ❖ **Les dates libres** présents dans le calendrier sont dédiées au **match de report**
- ❖ La commission informe les clubs qu'après **2 reports de match**, le club concerné devra **obligatoirement** pour la **3^{ème} programmation** de trouver un **terrain de repli**



PÔLE TECHNIQUE

- ❖ La commission fait un rappel au clubs engagés dans les championnats **DISTRICT 1** et **DISTRICT 2** de leurs obligations vis-à-vis de **l'article 13** du règlement des championnats séniors

Article 13 – Obligations des clubs

Les obligations des articles 13.1.1 et 13.2.1 sont cumulables.

Article 13.1.1 – Obligation des équipes de jeunes

En District 1, les clubs ont obligation d'engager :

- Une équipe dans le championnat U18 – U19 ou U20 du championnat du District, Régional ou National qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U17 à minima avec possibilité d'entente.
OU
- Une équipe dans le championnat U16 ou U17 du championnat du District, Régional ou National qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U15 ou U17 à minima, avec possibilité d'entente.
OU
- Une équipe dans le championnat U14 du Championnat du District ou Ligue ou U15 du Championnat Ligue à 11 joueurs qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U13 ou U15 à minima, ET une équipe en foot éducatif. Sans possibilité d'entente.

En District 2, les clubs ont obligation d'engager :

- Une équipe dans un championnat jeune en foot à 11 (U14 – U15 - U16 – U18 – U19 – U20) du championnat District, Régional ou National qui doit y participer intégralement. Possibilité d'entente entre deux clubs avec un minimum de 6 joueurs licenciés
OU
- Une équipe dans un championnat jeune en foot à 8 du District (U11-U13) qui doit y participer intégralement.
Possibilité d'entente entre deux clubs avec un minimum de 4 joueurs licenciés dans la catégorie concernée par l'entente

Note : L'attestation des modules peuvent agir de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur formé sur la saison en cours.

En District 3, pas d'obligation.



PÔLE TECHNIQUE

Article 13.1.2 – Sanction en cas de non-respect de l’obligation des équipes de jeunes

1^{ère} saison d’infraction :

- Interdiction d’accession
- Amende dont le montant est fixé dans le Comité Directeur (voir dispositions financières de la saison en cours).

2^{ème} saison d’infraction :

- Interdiction d’accession
- Retrait de 3 points au classement général pour l’équipe de D1 et/ou de D2 qui n’est pas en règle
- Amende doublée

3^{ème} saison d’infraction :

- Interdiction d’accession
- Retraits de 6 points au classement général pour l’équipe de D1 et/ou de D2 qui n’est pas en règle
- Amende triplée

4^{ème} saison d’infraction :

- Rétrogradation dans la catégorie immédiatement inférieure pour l’équipe de D1 et/ou de D2 qui n’est pas en règle

Article 13.2.1 – Obligation de formation des éducateurs/entraîneurs

L’éducateur des équipes concernées (D1 et D2) par ce présent article doit être désigné avant le début des championnats par son club et doit participer à la réunion de début de saison. En cas d’absence à la réunion : voir dispositions financières de la saison en cours. En cas de remplacement provisoire de l’éducateur avant une rencontre, celui-ci devra présenter son diplôme aux officiels et faire confirmer par le club son remplacement par messagerie officielle au secrétariat du District. En cas de remplacement définitif, le club devra transmettre au District, le nom, prénom et le diplôme du remplaçant.

En District 1, peut accompagner l’équipe sur l’aire de jeu avant, pendant et après le match et ainsi prendre place sur le banc de touche :

- Un entraîneur titulaire du Diplôme Fédéral d’Animateur Senior ou titulaire du CFF3 validé
ET FACULTATIVEMENT
- deux dirigeants du club (dont le Président)

En District 2, peut accompagner l’équipe sur l’aire de jeu avant, pendant et après le match et ainsi prendre place sur le banc de touche :

- Un éducateur titulaire de l’attestation du module senior de la formation du Certificat fédéral de Football niveau 3
ET FACULTATIVEMENT
- deux dirigeants du club (dont le président)

Note : La certification du CFF3 et l’attestation du module senior peuvent agir de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l’entraîneur formé sur la saison en cours.

En District 3, pas d’obligation.



PÔLE TECHNIQUE

Article 13.2.2 – Sanction en cas de non-respect de l'obligation de formation des éducateurs/entraîneurs

L'équipe sera rétrogradée en championnat immédiatement inférieur à la fin de la saison si l'entraîneur de l'équipe titulaire du module ou du diplôme requis n'a pas effectué à minima 70 % des matchs du championnat. En cas de suspension, de maladie ou de vacances de l'entraîneur qui ne lui permet pas d'effectuer plus de 70% des matchs, le club devra alors le remplacer par un éducateur/entraîneur titulaire du même module ou du même diplôme. En cas de force majeure ou de cas particulier, le club devra avertir la Commission des Seniors qui sera juge de la situation pour déterminer la sanction.

- ❖ La commission fait un rappel aux clubs engagés dans les championnats **DISTRICT 1**, **DISTRICT 2** et **DISTRICT 3** des **dispositions financières** ainsi que l'**article 32 – alinéa 4 « FORFAITS EN MATCHES OFFICIELS »** des **Règlements Sportifs** du District des Alpes lors des **5 derniers matchs**



DISPOSITIONS FINANCIERES

AMENDES STATUTS ET REGLEMENTS

FORFAITS COUPES ET CHAMPIONNATS

Forfaits constatés sur le terrain + 45 euros par catégorie et – 2 points

forfait déclaré en amont tarif ci-dessous

◇ District 1 – District 2 – District 3 – District 4.....	105 €
◇ U18 U17 U16 U19.....	105 €
◇ U15 U14 U13 U12 Féminines et Futsal.....	55 €
◇ U11 U10 U9 U8 U7 U6	20 €

Amende absence signifiée au-delà du délai de -24h

◇ U11 U10 U9 U8 U7 U6	60 €
-----------------------------	------

Amendes pour les 5 derniers matchs et -2 points

◇ District 1 – District 2 – District 3 – District 4.....	300 €
◇ U18 U17 U16 U19.....	300 €
◇ U15 U14 U13 U12 Féminines et Futsal.....	175 €



PÔLE TECHNIQUE

COURRIER CLUBS

❖ NEANT

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

❖ NEANT

RETOUR COMMISSION CSR

❖ NEANT

COUPE DES ALPES

❖ Ci-dessous le **VAINQUEUR** de la finale de la **COUPE ROBERT GAGE**.

SPC VINONNAIS

❖ Ci-dessous le **VAINQUEUR** de la finale de la **COUPE ANDRE DONADIEU**.

GAP FOOT 05 II

Les membres de la commission félicitent les équipes vainqueurs de l'édition 2023/2024



PÔLE TECHNIQUE

INFORMATIONS SAISON 2024 - 2025

Date limite d'engagement D1-D2-D3 : 20 JUILLET 2024

Reprise du championnat : 08 SEPTEMBRE 2024

1^{er} tour Coupe des Alpes : 01 SEPTEMBRE 2024

**1^{er} tour Coupe de France : 25 AOUT 2024 – INSCRIPTION
JUSQU'AU 30 JUIN**



PÔLE TECHNIQUE

TABLEAUX DISCIPLINAIRE

❖ La commission procède à l'élaboration des tableaux disciplinaire à la date du **05 JUN 2024** pour les catégories **DISTRICT 1, DISTRICT 2, DISTRICT 3**. **Sous réserve** des dossiers disciplinaires en cours, erreur ou omission.

❖ DISTRICT 1

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENTS	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL A+B	POINTS DE PENALITE OU BONUS
USMD	39	6.50	2	10	16.50	-1
CHAMPSAUR-VALGAU	47	7.83	5	21	28.83	-2
SPC VINONNAIS	35	5.83	9	37	42.83	-4
FC CERESTE REILLANNE	37	6.17	3	9	15.17	-1
US VIVO 04	43	7.17	8	14	21.17	-2
LARAGNE SPORTS	47	7.83	7	31	38.83	-3
CA DIGNE 04 FOOTBALL	33	5.50	4	8	13.50	-1
ASL VALENTOLE GREOUX	39	6.50	4	5	11.50	-1
AS FORCALQUIER	62	10.33	12	32	42.33	-4
FC DE SISTERON	48	8.00	7	65	73.00	-7
AFC ST TULLE PIERREVERT	39	6.50	8	34	40.50	-3
US AIGLUN F	41	6.83	3	8	14.83	-1



PÔLE TECHNIQUE

❖ DISTRICT 2

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENTS	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL A+B	POINTS DE PENALITE OU BONUS
GAP FOOT 05 II	27	4.5	5	22	26.5	-2
AS EMBRUNAISE	40	6.67	6	25	31.67	-3
O. BRIANCON SERRE CHE	40	6.67	3	5	11.67	-1
USMD II	40	6.67	6	12	18.67	-1
ASF TALLARD	33	5.5	6	18	23.5	-2
ARGENTIERE SP	44	7.33	3	14	21.33	-2
VOLONNE FC	21	3.5	4	7	10.5	0
US VEYNES II	46	7.67	4	4	11.67	-1
US VIVO II	46	7.67	4	11	18.67	-1
PEIPIN USCA	30	5	10	27	32	-3
ORAISON SP	29	4.83	/	/	4.83	+1
FC BARCELONNETTE	24	4	5	21	25	-2
FC DE SISTERON II	50	8.33	4	8	16.33	-1
ST MARTIN CO	38	6.33	4	15	21.33	-2

La commission félicite le club d'**ORAISON SP** pour avoir fini la saison avec le point **BONUS**



PÔLE TECHNIQUE

❖ DISTRICT 3

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENTS	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL A+B	POINTS DE PENALITE OU BONUS
EP MANOSQUE II	19	3.17	1	4	7.17	0
AS DAUPHINOISE	16	2.67	1	5	7.67	0
LA ROCHE SPORT	23	3.83	4	11	14.83	-1
ASL VALENTOLE GREOUX II	17	2.83	1	7	9.83	0
ST CREPIN EYGLIERS	20	3.33	3	12	15.33	-1
CHAMPSAUR- VALGAU II	35	5.83	5	14	19.83	-1
FC LA SAULCE	23	3.83	1	1	4.83	+1
FC CERESTE REILLANNE II	21	3.5	3	9	12.5	-1
ES RIBIERS	24	4	3	18	22	-2
AVANCE FC	21	3.5	4	40	43.5	-4
AS FORCALQUIER II	25	4.17	/	/	4.17	+1

La commission **félicite** les clubs de l'**AS FORCALQUIER II** et **FC LA SAULCE** pour avoir fini la saison avec le point **BONUS**



PÔLE TECHNIQUE

CLASSEMENT PROVISOIRE DISTRICT 1

Sous réserve des procédures en cours, erreur ou omission

CLUBS	VICTOIRE	NUL	DEFAITE	FORFAIT	MATCHS JOUES	POINTS	PENALITE INFRACTION	PENALITE DISCIPLINAIRE	EDUCATEUR / EQUIPE JEUNE	POINTS TOTAL	CLASSEMENT
USMD	19	1	2	0	22	58	-1	0	OK / OK	57	1
VINON	14	6	2	0	22	48	-4	0	OK / OK	44	2
*CERESTE REILLANNE	12	3	7	0	22	39	-1	0	OK / OK	38	3
*CHAMPSAUR	12	4	6	0	22	40	-2	0	OK / OK	38	4
**DIGNE	11	2	9	0	22	35	-1	0	OK / OK	34	5
**VIVO	11	3	8	0	22	36	-2	0	OK / OK	34	6
VALENSOLE	7	4	11	0	22	25	-1	0	OK / OK	24	7
LARAGNE	8	1	13	0	22	25	-3	0	OK / OK	22	8
FORCALQUIER	6	6	10	0	22	24	-4	-1	OK / OK	19	9
STE TULLE	5	2	15	0	22	17	-3	0	OK / OK	14	10
SISTERON	6	1	15	0	22	19	-7	0	OK / OK	12	11
AIGLUN	3	3	16	0	22	12	-1	0	OK / OK	11	12

Sous réserve des procédures en cours, erreur ou omission

❖ CHAMPIONS D1 : USMD

❖ ACCESSION EN R2 : USMD *La commission félicite le club de USMD pour son accession en R2*

❖ RELEGATION EN D2 : AIGLUN

* Détermination des places 3e et 4e dans le classement **confrontation directe**

CERESTE REILLANNE 2-0 CHAMPSAUR VALGAU
CHAMPSAUR VALGAU 3-3 CERESTE REILLANNE

** Détermination des places 5e et 6e dans le classement **égalité dans les confrontations directe, prise en compte du goal average général**

CA DIGNE 3-1 VIVO
VIVO 2-0 CA DIGNE



PÔLE TECHNIQUE

CLASSEMENT PROVISOIRE DISTRICT 2

Sous réserve des procédures en cours, erreur ou omission

CLUBS	VICTOIRE	NUL	DEFAITE	FORFAIT	MATCHS JOUES	POINTS	PENALITE INFRACTION	PENALITE DISCIPLINAIRE	EDUCATEUR / EQUIPE JEUNE	POINTS TOTAL	CLASSEMENT
GAP 2	23	2	1	/	26	71	-2	0	OK / OK	69	1
EMBRUN	19	3	4	/	26	60	-3	0	OK / OK	57	2
USMD 2	17	3	6	/	26	54	-1	0	OK / OK	53	3
BRIANCON	16	4	6	/	26	52	-1	0	OK / OK	51	4
TALLARD	15	6	5	/	26	51	-2	0	OK / OK	49	5
ARGENTIERE	12	7	7	/	26	43	-2	0	OK / OK	41	6
VOLONNE	11	2	13	1	25	35	0	-2	OK / OK	33	7
VIVO 2	9	3	14	/	26	30	-1	-1	OK / OK	28	8
Oraison SP	7	5	14	/	26	26	+1	0	OK / OK	27	9
VEYNES	6	8	12	1	25	26	-1	-1	OK / OK	24	10
PEIPIN	9	1	16	/	26	28	-3	-3	OK / NON	22	11
BARCELONNETTE	7	2	17	/	26	23	-2	0	OK / OK	21	12
SISTERON 2	2	7	17	2	24	13	-1	-2	OK / OK	10	13
ST MARTIN DE BROMES	0	5	21	2	24	5	-2	-3	OK / OK	0	14

Sous réserve des procédures en cours, erreur ou omission

- ❖ CHAMPIONS D2 : GAP FOOT 05 II
- ❖ EQUIPE FAIR PLAY : ORAISON SP

❖ ACCESSION EN D1 : GAP FOOT 05 II - EMBRUN *La commission félicite le club du GAP FOOT 05 II et de EMBRUN pour leur accession en D1*

❖ RELEGATION EN D3 : ST MARTIN DE BROMES



PÔLE TECHNIQUE

CLASSEMENT PROVISOIRE DISTRICT 3

Sous réserve des procédures en cours, erreur ou omission

CLUBS	VICTOIRE	NUL	DEFAITE	FORFAIT	MATCHS JOUES	POINTS	PENALITE INFRACTION	PENALITE DISCIPLINAIRE	POINTS TOTAL	CLASSEMENT
*MANOSQUE II	18	1	1	0	20	55	0	0	55	1
*DAUPHIN	18	1	1	0	20	55	0	0	55	2
LA ROCHE	11	2	7	0	20	35	-1	0	34	3
LA SAULCE	8	2	10	0	20	26	+1	0	27	4
ST CREPIN	8	4	8	1	19	28	-1	-2	25	5
ASVG II	9	1	10	2	18	28	0	-4	24	6
**CHAMPSAUR II	6	3	11	1	19	21	-1	-2	18	7
**CERESTE REILLANNE II	6	3	11	1	19	21	-1	-2	18	8
**FORCALQUIER II	7	1	12	2	18	22	+1	-5	18	9
***L'AVANCE	3	4	13	1	19	13	-4	-1	8	10
***RIBIERS	2	6	12	1	19	12	-2	-2	8	11

Sous réserve des procédures en cours, erreur ou omission

❖ CHAMPIONS D3 : EP MANOSQUE II

❖ EQUIPE FAIR PLAY: LA SAULCE

AS FORCALQUIER est non éligible au titre d'équipe FAIR PLAY malgré le point de BONUS. En effet le club a perdu 2 matchs par forfait et 1 match par pénalité

❖ ACCESSION EN D2 : EP MANOSQUE II – AS DAUPHINOISE *La commission félicite le club du EP MANOSQUE II et de AS DAUPHINOISE pour leur accession en D2*



PÔLE TECHNIQUE

*** Détermination des places 1er et 2e dans le classement**
Égalité confrontation directe, prise en compte du goal average général

EP MANOSQUE II **3-2** AS DAUPHINOISE
AS DAUPHINOISE **2-1** EP MANOSQUE II

**** Détermination des places 7e, 8e et 9e dans le classement**
Confrontation directe

- CHAMPSAUR VALGAU II **devance** CERESTE REILLANNE II dans les confrontations directes :

*CERESTE REILLANNE II **2-5** CHAMPSAUR VALGAU II
CHAMPSAUR VALGAU II **0-0** CERESTE REILLANNE II*

- AS FORCALQUIER II **devance** CERESTE REILLANNE II dans les confrontations directes :

*CERESTE REILLANNE II **3-5** AS FORCALQUIER II
AS FORCALQUIER II **3-2** CERESTE REILLANNE II*

- CHAMPSAUR VALGAU II **devance** AS FORCALQUIER II dans les confrontations directes :

*CHAMPSAUR VALGAU II **2-3** AS FORCALQUIER II
AS FORCALQUIER II **0-3** CHAMPSAUR VALGAU II (*forfait de l'AS FORCALQUIER*)*

Classement à l'issu des confrontations directes

CLUBS	TOTAL POINTS	CLASSEMENT
AS FORCALQUIER II	9	3*
CHAMPSAUR VALGAU II	7	1
CERESTE REILLANNE II	1	2

***match perdu par pénalité place le club derniers**

***** Détermination des places 10e, 11e dans le classement**
Égalité confrontation directe, prise en compte du goal average général

L'AVANCE **2-2** RIBIERS
AS DAUPHINOISE **1-1** EP MANOSQUE II



PÔLE TECHNIQUE

CLUBS EN INFRACTION

PEIPIN USCA

Aucune équipe à 11 ou à 8
2nd saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement
Information transmise à la CSR

Prochaine réunion de la Commission est programmée le **01 juillet 2024**

Le Président

AABID Mehdi

Le Secrétaire

OULHACI Sami